

CONSTITUTION DE LA FÉDÉRATION UNIVERSELLE DES ASSOCIATIONS CHRÉTIENNES D'ÉTUDIANTS

Toutes les fonctions dont il est fait mention dans la Constitution et le Règlement de la FUACE peuvent être exercées indifféremment par des femmes ou des hommes, quel que soit le genre grammatical des termes français employés.

ARTICLE I – NOM ET FONCTIONS

Sous le nom de «Fédération universelle des associations chrétiennes d'étudiants» (FUACE) est constituée une association d'utilité publique, organisée en société et jouissant de la personnalité civile. Elle est régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse et par la présente Constitution. La Fédération universelle des associations chrétiennes d'étudiants réunit des associations ou des mouvements chrétiens d'étudiants et d'autres membres de la communauté universitaire dans les régions et dans le monde entier et encourage leur collaboration. Sa durée est indéterminée.

ARTICLE II – BUTS

Les buts de toutes les activités de la Fédération universelle des associations chrétiennes d'étudiants auprès des membres de la communauté universitaire sont les suivants:

1. les appeler à croire en Dieu – Père, Fils et Saint Esprit – selon l'Écriture Sainte et à le servir dans la vie et la mission de l'Église;
2. les aider à croître dans la vie chrétienne par la prière, l'étude de la Bible et la participation au travail et au témoignage de l'Église;
3. les aider à rendre témoignage à Jésus Christ dans la communauté universitaire;
4. les rapprocher en communauté par le service mutuel et les aider à servir tous les étudiants selon leurs besoins;
5. les aider à rechercher la paix et la justice au sein des nations et entre elles;
6. les aider à œuvrer pour que se manifeste l'unité de l'Église;
7. les aider à être serviteurs et messagers du royaume de Dieu dans le monde entier.

ARTICLE III - COMPOSITION DE LA FÉDÉRATION

A. MOUVEMENTS NATIONAUX

1. Il y a deux catégories de membres: les mouvements affiliés et les mouvements

associés.

2. Est mouvement affilié un mouvement ou groupe de mouvements qui remplit les conditions suivantes:
 - a) Les buts et les activités du mouvement sont en harmonie complète avec les buts et les activités de la Fédération mentionnés plus haut.
 - b) Le mouvement comprend plus d'une branche; dans la mesure du possible, une branche au moins devra se trouver au sein d'une institution d'enseignement supérieur.
 - c) Le mouvement fait preuve de stabilité, de force et de croissance.
3. En règle générale, chaque pays n'est représenté que par un seul mouvement affilié. Des exceptions peuvent être admises par deux tiers des voix de l'Assemblée générale, sur recommandation du Comité exécutif.
4. Est mouvement associé un mouvement qui participe pleinement aux activités régionales et internationales de la FUACE, mais qui, pour une raison ou une autre, ne remplit pas les conditions d'affiliation aux yeux des organes régionaux ou ne souhaite pas devenir mouvement affilié.
5. Le mouvement qui souhaite devenir membre affilié de la FUACE en fait la demande par écrit au comité régional intéressé. Le comité régional soumet toutes les demandes au Comité exécutif, avec toutes les informations nécessaires pour que l'Assemblée générale puisse statuer.
6. Si, dans un mouvement affilié, des changements surviennent qui modifient les conditions mentionnées ci-dessus, l'Assemblée générale statue sur les rapports de ce mouvement avec la Fédération; en ce qui concerne les mouvements associés, la décision revient aux organes régionaux.

B. RÉGIONS

1. Pour la commodité du travail en cours de la Fédération, les mouvements membres sont regroupés, si nécessaire, par région. Celles-ci sont définies par l'Assemblée générale.
2. Chaque région a un comité régional qui permet à tout mouvement membre et à tout groupe d'être représenté, selon les dispositions fixées par chaque comité régional.
3. Le comité régional a les tâches et responsabilités suivantes:
 - a. formuler les directives et établir les programmes d'activité de la région;
 - b. encourager les contacts entre les mouvements et avec d'autres régions;
 - c. recommander l'affiliation de mouvements et accepter l'association de mouvements;
 - d. proposer au Comité exécutif, après examen, les cadres régionaux à nommer, selon les règles et procédures de la Fédération;

- e. préparer le budget régional annuel pour le soumettre au Comité exécutif, conformément aux procédures financières fixées par celui-ci;
- f. proposer les candidatures de membres du Comité exécutif, qui seront élus par l'Assemblée générale;
- g. faire rapport au Comité exécutif en soulignant les points qui méritent son attention et en lui donnant les informations nécessaires;
- h. préparer et faciliter la réalisation des programmes, directives et/ou autres sujets confiés par l'Assemblée générale ou le Comité exécutif.

ARTICLE IV - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. Fonctions

L'Assemblée générale est l'expression la plus représentative de la vie de la FUACE. Ses fonctions sont les suivantes:

- a. étudier et évaluer:
 - i) la situation des mouvements membres
 - ii) la situation des régions
 - iii) le travail du Comité exécutif
 - iv) la situation mondiale de la Fédération;
- b. examiner les idées, problèmes et souhaits des mouvements membres et des régions et fixer les objectifs et priorités des programmes et orientations de la Fédération pour la période suivante, en tenant compte de la diversité des mouvements qui composent la Fédération et de l'évolution de la situation dans le monde;
- c. élire le Bureau: un président, un ou deux vice-présidents, dont l'un devra être obligatoirement une femme, un trésorier honoraire et les membres régionaux du Comité exécutif;
- d. accepter ou refuser les candidats aux postes de co-secrétaires généraux présentés par le Comité exécutif;
- e. examiner et soumettre au vote les changements proposés à la Constitution;
- f. statuer sur les demandes d'affiliation, et passer en revue le statut des mouvements affiliés, selon les recommandations du Comité exécutif et en consultation avec le comité régional compétent.

2. Composition

L'Assemblée générale est composée des membres suivants:

- a. Personnes ayant le droit de proposer et de voter:

- i) les représentants officiels des mouvements affiliés, appelés «délégués votants»; on veille à assurer au sein des délégués votants l'équilibre entre les sexes et la représentation adéquate des étudiants; des exceptions peuvent être accordées par le Comité exécutif;
- ii) les membres votants du Comité exécutif sortant.

b. Personnes ayant le droit de prendre la parole, mais non de proposer ni de voter:

- i) représentants des mouvements associés;
- ii) présidents et/ou représentants des comités régionaux et interrégionaux permanents;
- iii) experts: le Comité exécutif peut inviter un petit nombre de personnes capables d'apporter une contribution particulière aux délibérations de l'Assemblée;
- iv) délégués des organisations partenaires: le Comité exécutif peut inviter des personnes désignées officiellement comme délégués par des organisations avec lesquelles la Fédération entretient des relations;
- v) observateurs: le Comité exécutif peut inviter des personnes désignées officiellement comme observateurs qui représentent divers secteurs de la base de la Fédération;
- vi) membres du personnel de la Fédération

c. Personnes n'ayant le droit ni de parler, ni de proposer, ni de voter:

- invités: personnes choisies à titre individuel.

3. *Ordre du jour*

L'ordre du jour de l'Assemblée est présenté par le Comité exécutif à la première séance de travail de l'Assemblée. Des adjonctions ou des modifications de l'ordre du jour proposé peuvent être demandées par tout membre votant de l'Assemblée.

4. *Fréquence des réunions*

L'Assemblée générale siège en principe tous les quatre ans ou tous les six ans en cas de circonstances exceptionnelles. Le Comité exécutif fixe l'endroit et le moment précis des réunions. Des réunions extraordinaires peuvent avoir lieu avec l'accord des deux tiers des mouvements affiliés.

5. *Quorum*

Le quorum est constitué de plus de la moitié des représentants accrédités des mouvements affiliés.

6. *Règlement*

Au début de chaque session, l'Assemblée générale adopte un règlement pour ses séances de travail; celui-ci peut être modifié au cours des séances.

ARTICLE V – COMITÉ EXÉCUTIF

1. Fonctions

Les fonctions du Comité exécutif sont les suivantes:

- a. exécuter le mandat confié par l'Assemblée générale, assurer les contacts interrégionaux et lancer des programmes interrégionaux spécifiques qui tiennent compte des besoins et des priorités de la Fédération;
- b. représenter la Fédération en tant qu'organisation internationale et faire connaître ses besoins;
- c. solliciter de la part des comités régionaux ou des organes régionaux compétents une évaluation de la situation des mouvements nationaux, examiner et présenter cette évaluation à l'Assemblée générale, accompagnée de recommandations sur le statut des mouvements;
- d. élire ou nommer les membres des divers comités et groupes de travail de la Fédération en fonction des besoins;
- e. coordonner les finances, établir et approuver le budget de la FUACE en collaboration avec les organes régionaux respectifs, désigner les personnes qui, par leur signature, engagent la Fédération dans toutes les transactions financières et immobilières;
- f. agir, en cas de nécessité, là où il n'y a pas de structures régionales;
- g. fixer, modifier et abroger les articles du Règlement concernant la conduite des affaires de la Fédération, ses commissions et comités, ainsi que tous les sujets liés à la réalisation de ses tâches;
- h. organiser l'Assemblée générale;
- i. faire rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire des co-secrétaires généraux, et, le cas échéant, par l'intermédiaire d'autres membres du Comité exécutif, sur les décisions prises pendant son mandat, de façon que le rapport puisse être adopté avant la fin de celui-ci;
- j. pourvoir les postes vacants dans le Comité exécutif pour tout membre du Bureau;
- k. évaluer les programmes interrégionaux et les activités des co-secrétaires généraux.

2. Composition, durée, suppléants

- a. Membres ayant le droit de parole et de vote:
 - i) deux représentants de chaque région, dont un au moins doit être étudiant au moment de son élection et au moins une femme;
 - ii) le Bureau élu par l'Assemblée générale.
- b. Membres ayant le droit de parole, mais non de vote:
 - i) les co-secrétaires généraux et/ou d'autres membres du personnel

interrégional, régional ou autres, selon nécessité;

ii) des experts et des invités nommés par le Bureau, conformément au Règlement.

c. Les membres du Comité exécutif issus des régions sont en fonction pour la période séparant deux Assemblées. Leurs suppléants sont nommés par le comité régional et confirmés par le Comité exécutif.

Si les postes d'un membre du Comité exécutif et de son suppléant deviennent vacants, le comité régional concerné nomme les remplaçants parmi ses membres.

3. *Fréquence des réunions*

L'intervalle entre les réunions est de 12 à 18 mois. Des réunions extraordinaires ont lieu à la demande de deux régions.

4. *Quorum*

Plus de la moitié des membres élus forment le quorum, à condition qu'au moins la moitié soient des étudiants immatriculés à la date de leur élection.

ARTICLE VI – PERSONNEL

1. Le Comité exécutif élit et/ou nomme des personnes dotées de compétences particulières qui sont chargées de diriger le travail de la Fédération. Ces personnes constituent collectivement le personnel.
2. Les co-secrétaires généraux, dont au moins un est une femme, sont élus par le Comité exécutif et assument la responsabilité exécutive globale de la Fédération. Le Comité exécutif soumet son choix à l'Assemblée générale pour approbation.
3. Le Comité exécutif peut élire d'autres membres du personnel interrégional ou pourvoir à leur nomination.
4. La durée habituelle du mandat des co-secrétaires généraux est la période entre deux Assemblées générales, avec la possibilité d'une réélection pour un second mandat seulement.
5. Le personnel exécutif régional est nommé par le Comité exécutif, conformément aux règles et procédures de la Fédération, sur proposition du comité régional. Sauf indication contraire, la durée du mandat du personnel exécutif régional est de deux ans à partir de la nomination, et peut être prolongée de deux mandats sur recommandation du comité régional. Des exceptions peuvent être accordées, auquel cas le personnel exécutif régional peut accomplir un quatrième mandat, sur recommandation de l'organe régional compétent.
6. D'autres membres du personnel exécutif interrégional sont nommés par le Comité exécutif pour accomplir le travail de la Fédération, conformément aux règles et procédures de celle-ci, sur proposition des co-secrétaires généraux, et après consultation du personnel exécutif interrégional. Ils sont nommés pour une période de

deux ans au maximum, qui peut être prolongée, si nécessaire, par le Comité exécutif.

ARTICLE VII – COTISATIONS

Les mouvements membres, qu'ils soient affiliés ou associés, versent à la Fédération une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale. Le montant des cotisations est réexaminé lors de chaque Assemblée générale.

ARTICLE VIII - RESSOURCES

1. Les ressources de la Fédération proviennent:
 - a. des cotisations annuelles des membres;
 - b. des dons et legs;
 - c. de toute autre source de financement approuvée par l'Assemblée générale.
2. La Fédération ne poursuit aucun but lucratif, mais est en droit d'agir comme institution d'entraide des mouvements et de publier des ouvrages en rapport avec ses buts.

ARTICLE IX - DISPOSITIONS DIVERSES

1. La Fédération a son siège social au Grand-Saconnex, Genève, Suisse, jusqu'à décision contraire du Comité exécutif. Des bureaux régionaux sont mis en place dans différentes parties du monde sur décision du Comité exécutif.
2. La Fédération est représentée légalement par son Comité exécutif ou par les fondés de pouvoir de ce dernier.
3. La Fédération est engagée légalement par les signatures conjointes de deux des personnes suivantes: le président ou l'un des vice-présidents ou le trésorier d'une part. et l'un des deux co-secrétaires généraux de l'autre. Deux personnes quelconques parmi les susmentionnées ont le droit d'autoriser d'autres personnes de leur choix à agir, seules ou collectivement, au nom de la Fédération dans le domaine précisé par l'acte de procuration. Les contrats du personnel exécutif régional et interrégional sont signés par deux membres du Bureau.
4. Les engagements pris par la Fédération ne sont garantis que par ses avoirs propres Les membres des organes directeurs de la Fédération ne répondent pas personnellement des obligations ou engagements contractés par celle-ci.

ARTICLE X - DISSOLUTION

1. La dissolution de la Fédération ne peut être décidée que par une Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire convoquée à cet effet, et à la majorité des deux tiers des voix.
2. La fortune sociale qui subsiste après paiement des dettes de la FUACE ne peut être

partagée entre les membres de la FUACE mais doit être transférée à une ou plusieurs organisations œcuméniques poursuivant des buts similaires. La décision est prise par l'Assemblée générale.

ARTICLE XI - AMENDEMENTS

1. Les propositions d'amendement à la présente Constitution sont formulées par les membres de la Fédération (à savoir les mouvements membres et les membres du Comité exécutif). Elles doivent être communiquées à tous les mouvements membres six mois au moins avant l'Assemblée générale.
2. Les amendements à la présente Constitution sont adoptés à la majorité des deux tiers des membres votants présents à l'Assemblée générale.

Version amendée adoptée par la 33^e Assemblée générale de Chiang Mai, Thaïlande, août 2004.

RÈGLEMENT

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. Sauf autres dispositions prévues par le Règlement, les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres votants. En cas d'égalité, l'objet est considéré comme rejeté.
2. Les élections se font au scrutin secret et à la majorité simple, dans l'ordre suivant: a. élection du président, b. élection des deux vice-présidents et c. élection du trésorier honoraire.
3. A l'une de ses premières séances, l'Assemblée générale élit un Comité des résolutions. Toutes les résolutions sont soumises à ce comité pour rédaction finale en anglais/français/espagnol et remises ensuite, dans les trois langues, à tous les membres de l'Assemblée avant le vote final.
4. Les résolutions sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées. En cas d'égalité, le président tranche.

COMITE EXÉCUTIF

1. Le Comité exécutif se réunit aussitôt avant et après chaque Assemblée générale, et encore au moins deux fois dans l'intervalle entre deux Assemblées.
2. En plus des dispositions de l'art. V.2. de la Constitution, un membre du personnel régional par région assiste aux réunions du Comité exécutif, à l'exception de la région où se tient le Comité exécutif, qui peut y déléguer deux membres du personnel. En ce qui concerne les décisions touchant la participation du personnel régional au Comité exécutif, il faut veiller à ce que ces personnes puissent participer aux réunions et manifestations interrégionales.
3. Un observateur du mouvement national du pays où se tient le Comité exécutif est invité à y assister. Dans le cas de pays comptant plus d'un mouvement, un observateur de chacun est invité à assister au Comité exécutif.
4. En règle générale, aucun autre observateur n'assiste au Comité exécutif. Les exceptions à cette règle doivent faire l'objet d'une décision du Bureau et des co-secrétaires généraux.
5. On peut inviter jusqu'à cinq représentants de mouvements d'étudiants, d'organisations œcuméniques, d'Eglises, d'institutions donatrices et d'autres organes apparentés, y compris un représentant du Programme expérimental de mission (FIM). Les décisions concernant ces invitations sont prises par le Bureau et les co-secrétaires généraux.
6. Les comités régionaux informent les membres du Bureau et les co-secrétaires généraux des changements dans la représentation des régions au Comité exécutif deux mois au moins avant la réunion prévue. Il est nécessaire d'obtenir l'approbation du

Comité exécutif.

7. Le Comité exécutif est habilité à assurer et à contrôler la conformité des règlements régionaux avec la Constitution et le Règlement de la FUACE.
8. Un membre du Comité exécutif peut être destitué par un vote à la majorité de deux tiers des membres présents et votants pour les motifs suivants:
 - 8.1. manquement répété aux devoirs de sa charge, y compris absence aux réunions;
 - 8.2. à la demande du mouvement national, par l'intermédiaire du comité régional dont le membre fait partie.
9. Les réunions du personnel convoquées par les co-secrétaires généraux sont chargées de soutenir et de conseiller le personnel régional avec l'aide du Bureau et du Comité exécutif.
10. Le Comité exécutif prend ses décisions par consensus. Si celui-ci ne peut être atteint, on procède à un vote.

COMITÉS ET COMMISSIONS

Comités permanents

1. *Comité des finances*

- 1.1. Le Comité des finances du Comité exécutif compte au moins dix membres comprenant:
 - le trésorier (président du comité)
 - les deux co-secrétaires généraux (*ex officio*)
 - 6 membres qui sont normalement les représentants des régions au Comité exécutif
 - 2 membres choisis parmi les représentants des Eglises et institutions donatrices.
- 1.2. Le Comité des finances a les tâches et responsabilités suivantes:
 - a. présenter au Comité exécutif
 - i) concernant l'année civile écoulée, l'état vérifié des recettes et dépenses et le bilan de toutes les opérations financières de la FUACE, le rapport des vérificateurs, ainsi que les recommandations du comité;
 - ii) concernant l'année civile en cours, un relevé de tous les besoins financiers et un budget couvrant toutes les activités de la FUACE, avec les recommandations du comité concernant l'approbation du budget;
 - iii) concernant l'année civile à venir, un budget provisoire préparé sur une base analogue, avec les recommandations mentionnées sous (ii);
 - b. examiner tous les sujets concernant l'administration financière de la FUACE et faire

au Comité exécutif les recommandations correspondantes, soit:

- i) la désignation des vérificateurs;
- ii) les méthodes comptables et les procédures de rapport;
- iii) la politique d'investissement;
- iv) les contributions des mouvements;
- v) la stratégie et la procédure de mobilisation des fonds;
- vi) les priorités budgétaires;
- vii) les sanctions financières;
- viii) les déclarations d'impôt;
- ix) les revenus et les taxes;
- x) les affaires immobilières;

c. examiner les allocations de fonds et faire au Comité exécutif les recommandations correspondantes.

2. *Comité du personnel*

2.1. Le Comité du personnel comprend sept membres, soit un vice-président, qui préside le comité, et un membre du Comité exécutif de chaque région.

2.2. Le Comité du personnel a les responsabilités suivantes:

a. fixer la politique du personnel et les règlements du travail,

b. examiner toute plainte du personnel, y compris de tout le personnel, et du personnel administratif du bureau interrégional.

3. *Comité des candidatures*

Le Comité exécutif nomme un Comité des candidatures chargé d'aider les mouvements nationaux dans leurs efforts pour encourager les candidatures aux postes de membres du Bureau et de co-secrétaires généraux et d'effectuer la procédure de recherche. Le Comité des candidatures comprend un nombre égal de femmes et d'hommes, des représentants de toutes les régions, ainsi que des amis de la FUACE. Tous les membres du Comité des candidatures encouragent activement les candidatures aux postes vacants et tiennent tous les autres membres du comité pleinement informés des mesures qu'ils prennent en ce sens.

4. *Comités spéciaux*

Le Comité exécutif ou les membres du Bureau peuvent former des comités spéciaux et en nommer les membres. Ils fixent leurs cahiers des charges et les règles de procédure nécessaires au déroulement des travaux et à l'accomplissement des tâches.

5. *Comités régionaux*

Les comités régionaux sont responsables vis-à-vis du Comité exécutif de l'application des décisions de ce dernier, dans la mesure où elles concernent la région. Un manquement à cette tâche peut entraîner des sanctions financières. La décision en est prise par les co-secrétaires

généraux sur consultation du Bureau. Les sanctions ne sont appliquées qu'après avertissement en bonne et due forme.

BUREAU

1. Le rôle du Bureau est le suivant:
 - 1.1. Le président est en contact régulier avec les co-secrétaires généraux, leur prodigue conseils et soutien personnel et s'assure que les objectifs et les priorités de la Fédération sont respectés. Ce soutien est particulièrement important lorsque la Fédération est confrontée à des controverses ou à des questions de nature délicate.
 - 1.2. Le trésorier exerce la fonction de principal administrateur financier de la FUACE, surveille en permanence la gestion de ses fonds et est habilité à prendre des mesures d'urgence, si nécessaire, pour maintenir la stabilité et l'intégrité financières de la Fédération entre les réunions du Bureau ou du Comité exécutif.
 - 1.3. Les vice-présidents ont pour fonction de suppléer au président et de remplir tout autre rôle spécifique défini par le Comité exécutif.
2. Le Bureau ne se réunit qu'en cas d'urgence pour agir au nom de la FUACE entre les réunions du Comité exécutif et/ou de l'Assemblée générale, et ce uniquement après consultation préalable de tous les membres du Comité exécutif.
3. Le Bureau soutient et conseille le personnel dans le cadre de son travail entre les réunions du Comité exécutif et/ou l'Assemblée générale.
4. La compétence est le critère principal dans le choix des membres du Bureau, mais un juste équilibre doit être garanti. Le Comité des nominations doit fournir une explication acceptable s'il n'est pas possible d'y parvenir.

PERSONNEL

Recherche et désignation du personnel régional

Les membres régionaux du Comité exécutif et un membre du Bureau participent à la recherche et à la désignation du personnel régional.

Contrats du personnel régional

1. Les contrats du personnel régional sont établis pour deux ans et renouvelables, sur proposition de la région, après examen par le Comité exécutif. La durée normale d'un mandat est d'au moins quatre ans.
2. Aucune résiliation de contrat ou proposition dans ce sens ne se fait sans que le Comité exécutif en reçoive notification en bonne et due forme par l'intermédiaire des co-secrétaires généraux. Aucune décision ne peut être prise qui préjuge de celle du Comité exécutif.

Coordination du personnel régional

1. Les informations sur les voyages et contacts du personnel qui concernent une autre région ou la Fédération dans son ensemble sont transmises au Bureau interrégional (BIR) pour coordination, ou alors directement aux régions concernées, avec copie au BIR.
2. Le personnel envoie systématiquement copie au BIR des circulaires des mouvements, publications, procès-verbaux, rapports de séances et détails des programmes futurs. Les publications peuvent être envoyées directement aux membres du Comité exécutif.

Version amendée par le Comité exécutif lors de sa réunion de Montréal en juillet 2008.